

SG 23-A5522

**ARRETE DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU
GRADE D'AGENT DE MAITRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2019**

ANNEE 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 6-II de l'ordonnance n°2020-351, le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020, soit une durée de 134 jours,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 8-II de l'ordonnance 2020-1694 modifiée par l'ordonnance 2021-140, le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus, soit une durée de 10 mois,

VU le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

VU la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne de droit commun établie au 1^{er} juillet 2019,

VU la lettre en date du 2 mai 2023 de Mr BOURDIN Pascal, sollicitant le maintien de son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise,

ARRETE

ARTICLE 1er : Est maintenu sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise, le fonctionnaire désigné ci-après :

- Monsieur Pascal BOURDIN

ARTICLE 3 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an 2 mois et 11 jours soit jusqu'au 12 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Le Président,

Claude CLIQUET
Maire d'Albert



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat.